

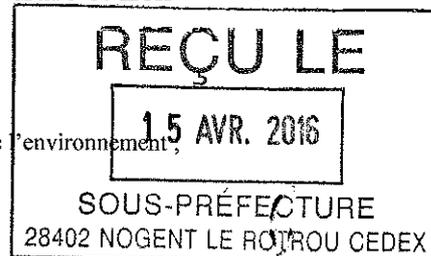
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU PETR**

N°019 03 2016

**Objet de la délibération : Prescription de l'élaboration du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir**

**Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;  
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement ;  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-7 et suivants, L. 132-12 et suivants, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-28 et L. 103-2 et suivants ;  
VU le code de l'urbanisme et particulièrement les articles R. 143-14 et suivants ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2015345-0001 en date du 11 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016 portant publication du périmètre du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il appartient au Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir d'engager une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation, il est proposé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Perche d'Eure-et-Loir sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et couvrant le territoire des communautés de communes de l'Orée du Perche, du Perche Senonchois, des Portes du Perche, du Perche Thironnais et du Perche.

**1- Les objectifs de l'élaboration du SCOT du Perche d'Eure-et-Loir**

Les communautés de communes membres du Pôle territorial du Perche ont confié au PETR la responsabilité de l'élaboration d'un SCOT. Depuis près de 40 ans, le Pays Perche d'Eure-et-Loir a porté et animé un projet de territoire basé sur une coopération économique, patrimoniale et sociale commune. Le Pôle territorial du Perche, qui remplace le Pays depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, poursuit cette dynamique, dont les principaux objectifs en matière d'aménagement du territoire sont repris pour l'élaboration du SCOT du Perche d'Eure-et-Loir :

**• Déterminer une stratégie de développement pour le territoire du Perche d'Eure-et-Loir**

Espace multi polarisé, situé aux franges occidentales de l'Eure-et-Loir, le Perche est un territoire rural caractérisé par une identité, un espace naturel et logique de coopération communes avec les Pays Perche ornais, sarthois et vendômois, ainsi que le Parc naturel régional du Perche.

L'élaboration du SCoT devra :

- .définir des valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire, s'appuyant notamment sur l'attachement à notre patrimoine bâti et notre paysage, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de notre attractivité.
- .conforter le maillage des pôles et bourgs-centres dans une logique de stimulation de la vie des villes et villages, et d'économie du foncier agricole et naturel.
- .identifier les capacités de développement du territoire du Perche d'Eure-et-Loir, afin d'anticiper et d'accompagner la définition d'un projet en tenant compte du contexte territorial et administratif (Région, Département...).
- .proposer une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme prenant en compte l'influence des territoires voisins et limitrophes (Drouais, Chartrain, Vernoliens, etc.) sur les différents bassins de vie et zones d'emplois qui concernent son périmètre.

**• Elaborer un projet de développement cohérent et partagé.**

L'élaboration du SCOT est l'occasion de construire un projet de territoire ambitieux et solidaire, dépassant les échelles communales et intercommunales.

La connaissance commune et partagée du territoire et de ses enjeux, préfigurera la définition d'objectifs d'aménagement durable du territoire. En ce sens, le SCOT permettra de doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des différentes politiques publiques relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.

Garantir un **développement durable** du territoire.

Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du document d'urbanisme auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR**

Il veillera également à la maîtrise de l'étalement urbain, afin de favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale.

- Assurer un **développement solidaire**.

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

### **2- Les modalités de concertation**

**Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :**

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :

.Après validation du diagnostic,

.Après débat sur le PADD,

.Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité Syndical.

Les documents seront consultables au siège du Pôle territorial du Perche et aux sièges des Communautés de communes aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet.

- Transmission d'articles sur le SCOT du Perche d'Eure-et-Loir aux collectivités membres du Pôle territorial pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci (journaux, site internet, affichage public) ou publication de bulletins d'information par le Pôle territorial

- Communication sur le site internet du Pôle territorial du Perche et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des orientations prises par le SCOT

- Organisation de réunions publiques et/ou ateliers thématiques

A l'issue de la phase de concertation, un bilan de la concertation sera dressé par le comité syndical.

Enfin, l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Les services déconcentrés de l'Etat peuvent être mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale ». Aussi, le Président demande aux membres du Pôle territorial de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, la mise à disposition gratuite de ses services pour l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale du Perche d'Eure-et-Loir.

### **Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise de prescrire** l'élaboration du SCoT sur le territoire du PETR du Perche d'Eure-et-Loir,
- **Approuve** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,
- **Autorise M. Président** à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,
- **Charge M. le Président** de la mise en œuvre de la délibération.

Comité syndical du 31 mars 2016

Nombre de délégués au PETR : 43

Nombre de délégués ayant

pris part au vote : 36 dont un pouvoir

Le Président,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt au représentant de l'état le :

Publié le : 15/04/2016

